CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 13 NOV. 2026

Objet : Attribution du marché n°2026-07-04 « Enlèvement et transport du papier et du verre déposé dans les points d'apport volontaires » – PASINI – durée 4 ans

DECISION N° 128-2026

(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service ;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :

- L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation,
- L2123-1, R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
- R2131-12 relatif à l'avis de marchés passés selon une procédure adaptée.
- R2151-6 déterminant les modalités de remise des offres

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la consultation en procédure adaptée, par avis envoyé le 9 juillet 2026 à la plateforme Marchés Sécurisés et dans le Journal d'Annonces Légales MIDI LIBRE et LE REVEIL DU MIDI, avec une date de clôture au 31 août 2026 à 12h00 ;

Vu les documents de la consultation, particulièrement le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières ;

Vu la demande de précisions et de justifications sur le montant des deux offres adressées à l'opérateur PASINI SAS par courrier du 19 septembre 2026 ;

Vu la réponse de PASINI SAS par lettre du 24 septembre 2026, présentant les arguments relatifs à la détermination du prix de ses services contenu dans son offre pour les deux lots ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Vu les documents de prix, BPU et DQE, uniformisés sur les décimales, transmis signés le 23/10/2026 par l'opérateur PASINI SAS après demande du 19/09/2026 ;

Considérant la compétence de traitement des déchets ménages et des déchets assimilés ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20261113-128-2026-AU
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Considérant le service public d'enlèvement et de transport du papier et du verre déposé dans les points d'apport volontaire dont la mise en œuvre par marché public est à renouveler à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant les 4 dépôts de 3 opérateurs économiques et la prise en compte des dépôts n°1, n°2 et n°4, le dépôt n°3 étant annulé et remplacé par le dépôt n°4, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer de la façon suivante les deux lots du marché de fournitures courantes et de services relatif à « Enlèvement et transport du papier et du verre déposé dans les points d'apport volontaire » :

- Lot 1 « Papier », à PASINI SAS, dont le siège social est au 421 Avenue du Baron D.Larrey à 83210 LA FARLEDE, représentée par Karine SEPEAU CHASSAIGNON, Présidente ;
- Lot 2 « Verre », à PASINI SAS, dont le siège social est au 421 Avenue du Baron D.Larrey à 83210 LA FARLEDE, représentée par Karine SEPEAU CHASSAIGNON, Présidente ;

Article 2 : De préciser que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2027. Il sera reconduit par voie tacite à trois reprises par durée d'un an, soit une durée totale de 4 ans et une fin au 31 décembre 2030 ;

Article 3 : De préciser les coûts :

- Lot 1 « Papier » coût 52,86€HT/tonne, TVA applicable de 5,5%, pour un quantitatif annuel estimatif de 148 tonnes,

soit un coût annuel estimatif de 7 823,28€HT, 8 253,56€TTC,

et un coût total estimatif pour les 4 ans de durée du marché de 31 293,12€HT, 33 014,24€TTC ;

- Lot 2 « Verre » coût 33,42€HT/tonne, TVA applicable de 5,5%, pour un quantitatif annuel estimatif de 724 tonnes,

soit un coût annuel estimatif de 24 196,08€HT, 25 526,86€TTC,

et un coût total estimatif pour les 4 ans de durée du marché de 96 784,32€HT, 102 107,46€TTC ;

Pour un coût global des deux lots sur la totalité du marché (4 ans) de 128 077,44€HT, 135 121,70€TTC ;

Article 4 : **D'inscrire et répartir** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Environnement	011

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,
Nelson CHAUDON



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20261113-128-2026-AU
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026